

**DECISION DU PRESIDENT N° 272-24**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-9  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**Objet : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A) POUR LA PARCELLE ZO69 SUR LA COMMUNE DE LA MERLATIERE**

Le Président de la Communauté de communes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211.1 et suivants,  
Vu la délibération n° 320-19 par laquelle le Conseil communautaire a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),  
Vu la délibération précitée instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire intercommunal,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 085 142 24 I0007 déposée le 03/09/2024 relative à la propriété cadastrée section 142 ZO 69 d'une contenance de 1 000 m<sup>2</sup> pour le prix de 60 000 €, appartenant à Monsieur GARANDEAU Jean-Daniel, sur le territoire de la commune de La Merlatière,  
Considérant que l'acquisition des immeubles par la Communauté de communes ne présente aucun intérêt,

**DECIDE**

**Article 1 :** de ne pas exercer son droit de préemption urbain, et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus.

**Article 2 :** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :** conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées



Fait à Saint Fulgent, le 17 octobre 2024

Le Président  
Jacky DALLET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).